



Extrait du SNES HORS DE FRANCE

<https://www.hdf.snes.edu/spip.php?article818>

Demandes de temps partiel à l'AEFE pour l'année 2020-2021

- AEFE - Textes réglementaires -



Date de mise en ligne : mardi 15 octobre 2019

SNES HORS DE FRANCE

Les règles de l'exercice des fonctions à temps partiel pour les personnels résidents de l'AEFE sont précisées dans la [circulaire du 4 juillet 2017](#).

La campagne des demandes de temps partiel pour l'année 2020-2021 est ouverte depuis le 15 octobre, une note de l'AEFE du 8 octobre en précise les modalités et le calendrier.

1. Temps partiel de droit

Le temps partiel de droit peut être pris **en cours d'année** uniquement s'il fait immédiatement suite à un congé de maternité, de paternité ou d'adoption.

Dans les autres cas, la demande de temps partiel de droit pour l'année 2020-2021 doit être faite **au plus tard le 28 février 2020**. Cette date concerne les situations suivantes : prolongation de temps partiel de droit, changement de quotité, paternité ou adoption, demande pour élever un enfant de moins de 3 ans formulée en discontinuité d'un congé de maternité, demande pour donner des soins à un proche.

Les demandes de temps partiels de droit des résidents recrutés pour la rentrée 2020 devront être formulées **dès l'acceptation du poste**.

2. Temps partiel sur autorisation

Pour pouvoir demander un temps partiel sur autorisation, il faut avoir enseigné un an à temps plein et de manière continue dans l'établissement. La demande de renouvellement doit se faire chaque année.

Les demandes de temps partiel sur autorisation doivent être formulées **au plus tard le 29 novembre 2019, date limite de saisie des demandes par les établissements**.

Des avancées concernant le temps partiel sur autorisation

Les interventions du SNES-FSU lors des groupes de travail ont permis de faire inscrire dans la circulaire du 4 juillet 2017 des nouveautés concernant le temps partiel sur autorisation, qui constituent autant d'avancées pour les personnels ([voir cet article](#)).

- ▶ **Le mi-temps annualisé** : une demande conjointe est à soumettre au chef d'établissement pour un même poste par un binôme de résidents (qui se partageront le même emploi du temps au premier et au second semestres).
- ▶ **La demande de temps partiel hors campagne** : elle est désormais possible **pour raison de santé** (pour des faits médicaux non connus pendant les dates de campagne, sur présentation d'un avis médical), **pour les résidents de retour de congé longue maladie** (circulaire 902 du 13 mars 2001), ainsi que **pour création ou reprise d'entreprise** (demande à formuler en même temps que la demande de cumul d'activités).

Motivation de la demande et de l'avis du chef d'établissement

Demandes de temps partiel à l'AEFE pour l'année 2020-2021

Les demandes de temps partiel sur autorisation doivent être motivées et des modalités doivent être prévues pour assurer le complément du service.

Le chef d'établissement doit émettre un avis circonstancié sur chaque demande et cet avis doit être porté à la connaissance de l'intéressé. Si un avis défavorable est envisagé, le chef d'établissement doit organiser un entretien pour justifier son avis mais aussi examiner d'autres possibilités (quotité différente de celle demandée au départ, par exemple).

En cas d'avis défavorable, les collègues peuvent **saisir la Commission consultative paritaire locale (CCPL), au plus tard le 4 décembre 2019**. Le procès verbal de la CCPL devra alors parvenir à la DRH de l'AEFE au plus tard le 15 janvier 2020. En cas de vote défavorable ou de vote partagé de la CCPL, les collègues peuvent alors **saisir la Commission consultative paritaire centrale (CCPC), qui se réunira le 25 février 2020**.

Le SNES et le SNEP-FSU sont majoritaires dans l'ensemble du réseau en CCPL, et disposent de 5 sièges sur 5 en CCPC certifiés et agrégés, résultat de la confiance que leur ont accordée les personnels lors des dernières élections professionnelles. Syndiquez-vous dès maintenant si vous ne l'avez pas encore fait pour cette année !